

Guide du voyageur ARMAM

Vous allez participer très bientôt à un voyage organisé par l'ARMAM voici ce que vous devez savoir :

- **Modalités de paiement**

Le Paiement de votre voyage se fera en deux temps :

Il vous sera demandé à l'inscription de régler un acompte de 30% du montant par chèque à l'ordre de l'ARMAM. Cette somme est un préalable à la signature du contrat entre l'agence de voyages et l'ARMAM, 6 mois environ avant votre départ. Votre chèque sera encaissé à ce moment là

Le solde, de 70%, aussi par chèque à l'ordre de l'ARMAM, devra être réglé environ 1 mois avant votre départ, sur demande de l'ARMAM. Ce règlement est impératif pour permettre votre départ

- **Modalités en cas d'annulation personnelle**

Il est impératif de prévenir au plus tôt l'ARMAM de tout désistement de votre part pour le voyage que vous aurez retenu. Les conditions financières d'annulation pour vous dépendent de la date de désistement

Date de désistement > 100 jours, avant la date de départ : **pas de frais**

Date de désistement < 100 jours, avant la date de départ, c'est l'assurance contractée qui entre en jeu, il faut alors :

Un motif justifié pour l'annulation (certificat médical, certificat de décès familial, ...)

Transmettre ce justificatif à l'ARMAM, qui fera suivre à l'agence

Dans ce cas de désistement des frais resteront à votre charge (frais de dossier, montant de l'assurance, frais éventuels de visa)

- **Assurances souscrites par l'agence pour vous :**

En tant que personne physique désignée par l'agence sur le bulletin de voyages vous bénéficiez des assurances suivantes :

- **Responsabilité civile, assistance voyageur, rapatriement, perte de bagages, annulation de voyages et interruption de séjour.**

Si un sinistre intervient pendant votre voyage, la déclaration doit se faire directement à l'Assureur (dont les coordonnées vous seront données au moment de l'inscription) avec copie à l'Agence de voyage et à l'ARMAM dans les 5 jours ouvrables après survenance de l'évènement justifiant le recours à l'assurance.

En cas de vol un dépôt de plainte devra être joint, en cas de destruction un constat par autorité compétente, auteur de la destruction ou à défaut témoin est demandé

- **Vaccinations et autres obligations médicales**

Les obligations et recommandations concernant les vaccins nécessaires pour se rendre dans le pays choisi vous seront indiquées lors de votre préinscription. N'oubliez pas de signaler au responsable de votre voyage de l'ARMAM, par mesure de sécurité, les traitements que vous devrez suivre au cours de votre

voyage.

- **Repas**

Signaler si un régime particulier est nécessaire.

- **Passeports et Visas**

Pensez à emporter votre Passeport ou CNI (et Visa si nécessaire). Les éventuelles obligations spécifiques concernant les CNI, passeports et visas vous seront indiquées dans la fiche de préinscription

* Tout courrier concernant votre voyage est à adresser au Responsable voyage indiqué sur la fiche d'inscription avec copie au Président de la commission voyages : Gérard Chastres